

ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2026-255

Objet :

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement sur les voies communales
A l'occasion de la manifestation « Ekiden du G2A ».

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et Départements ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2, et les articles L2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R .110-1 à 3, R411-2, R 411-8, R 411-21-1, R 411-28, R 411-29 à 32 et 411-25 et suivants ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8^{ème} partie- signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; modifié le 31 juillet 2002,

Vu la demande déposée le 26 août 2026 par **M. GUINFOLLEAU Joël de G2A**.

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour permettre le bon déroulement de la course pédestre.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Une course pédestre sur route comportant :

Un marathon en relais, une équipe de 6 coureurs est autorisée sur la commune de St Yrieix Sur Charente sur tout ou partie des axes suivants :

Impasse des Rouyères, rue des Mesniers, rue des Augerauds , rue des Charmes, rue du Rampaud, rue des Mesniers, rue du Plan d'Eau, rue du Camping, **le dimanche 18 octobre 2026 à partir de 7h30**.

ARTICLE 2 : Sur les itinéraires empruntés par cette manifestation sportive, la circulation des riverains pourra s'effectuer dans le sens de la course et elle être momentanément interrompue à la diligence des organisateurs entre 7h30 et 14h00. Le stationnement sera interdit rue du Camping, impasse des Rouyères de 7h30 à 14h00.

ARTICLE 3 : Des panneaux signalant ces restrictions et des déviations seront mis en place par les organisateurs de la course.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAINT-YRIEIX, ainsi qu'à chaque extrémité de la manifestation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de la Commune de ST-YRIEIX Sur CHARENTE,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

et tous les agents assermentés placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Yrieix, le 24 septembre 2026.

Le Maire,

Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : _____	Publication par voie électronique le : <u>24/09/2026</u>	Notification le : _____

A Saint-Yrieix, le 24/09/2026

Le Maire,

Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

